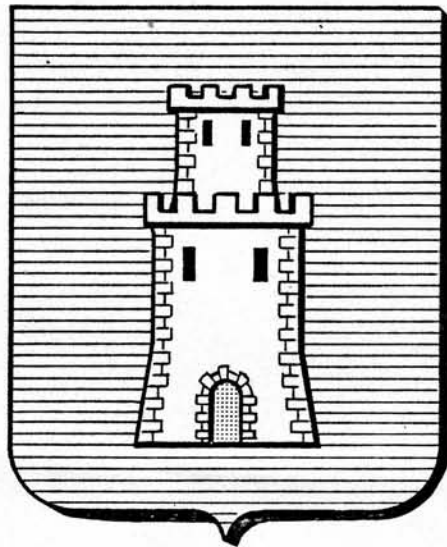


“ LOU ”

Badaou

(LE CURIEUX)



INFORMATIONS DU CONSEIL Municipal
du CASTELLET

MES CHERS COMPATRIOTES ET AMIS.

Il y a longtemps, trop longtemps que je n'ai pas eu le plaisir et la possibilité de m'adresser à vous par l'intermédiaire de notre "BADAOU". Je sais que certains d'entre vous ont trouvé "curieux" que ce modeste bulletin d'informations après avoir pris un départ "honorabile" ait disparu depuis deux ans.

Ils ont raison, et je vous dois une explication.

Elle est très simple : Je n'avais plus les moyens matériels de présenter quelque chose de correct à un prix compatible avec mon indemnité de Maire, et je n'ai voulu en aucune façon hypothéquer le budget communal pour des dépenses qui ne sont pas de première nécessité.

Ces moyens matériels étant de nouveau à ma disposition depuis le début de l'année, nous allons pouvoir reprendre ce qui était déjà devenu une habitude.

Avec mon Conseil Municipal, nous allons nous efforcer de vous donner le plus clairement possible des informations sur la vie de notre petite Commune (son passé, ce que nous pensons de son avenir), informations auxquelles vous avez droit et pour lesquelles nous serons toujours à votre disposition si vous souhaitez qu'elles soient plus détaillées.

Ce modeste bulletin de liaison a pour nous une grande signification, et je peux vous affirmer que nous sommes certainement la plus petite collectivité du pays à faire cet effort d'informations.

Il est forcément incomplet, et mérite votre indulgence. Je vous la demande, comme je vous demande de me faire part de vos suggestions et critiques.

L'attachement que nous avons à notre petit coin de terre "gavote", notre désir de faire vivre notre Commune, méritent que nous entendions tous ceux qui veulent oeuvrer dans ce sens, je tenais à la réaffirmer au moment où "LE BADAOU" prend un nouveau départ.

Votre Maire

René BARRAS

LE CASTELLET, Septembre 1980

N O S P R O J E T S

LES GITES RURAUX

Nous disposons actuellement de 11 gites ruraux pour la location. Nous en avons vendu 9 et prévoyons la construction de 3 autres pour la vente.

En ce qui concerne la location, nous allons bientôt lancer un appel d'offres pour 2 gites qui seront construits à titre expérimental.

En effet, la nouvelle réglementation nous impose des locations à la semaine et en meublé.

Nous ne croyons pas à sa réussite.

LA RENOVATION DE NOTRE MAIRIE

Elle en avait bien besoin.

Les travaux sont en cours.

Nous avons profité de la résiliation du bail du petit logement communal situé à côté pour y installer le secrétariat.

Lorsque les travaux seront terminés, nous disposerons de bureaux corrects et d'une agréable salle de réunions.

TERRAIN DE JEUX POUR LES ENFANTS

Nous envisageons plusieurs solutions et pensons arriver à concrétiser cette affaire dans un délai raisonnable.

L'ELECTRIFICATION RURALE

L'installation de l'Atelier de Mécanique Générale risquant de perturber le réseau de distribution dans le village, celui-ci va être renforcé incessamment.

ECHANGE DE PROPRIETE

Nous avons échangé un gite rural contre une parcelle de terrain située plus près du village, et sommes en train d'étudier les possibilités d'utilisation de cette dernière.

LE COUT DE QUELQUES OPERATIONS

Nous avons, au cours de l'année 1978, réalisé deux "opérations" importantes pour la Commune.

- La réfection complète de la toiture de l'Ecole Communale et du logement de l'Instituteur.
- Le goudronnage du Chemin Communal n° 1 (Chemin du CODARET)

La première de ces opérations a coûté et a été financée de la façon suivante :

- 26.000, 00 francs de subvention du CONSEIL GENERAL
- 10.000,00 francs sur les ressources de la COMMUNE

La deuxième, dont le montant a été de 60.000,00 francs a pu être menée à bien grâce aux "retombées" obtenues par le CONSEIL MUNICIPAL auprès du CONSEIL GENERAL lors de la démolition par le Rancure du cassis bétonné.

L'ATELIER DE MECANIQUE GENERALE DU CASTELLET

La presse régionale relate souvent les "efforts" faits par telle ou telle collectivité pour "attirer" des Industriels et des Artisans. Chacun y va de sa zone industrielle et artisanale et annonce de grandes choses qui quelquefois tardent à arriver (quand elles arrivent...!)

NOUS AVONS FAIT MOINS DE BRUIT

Pour nous, seul le résultat compte et nous avons réussi à permettre l'installation dans notre Commune d'un Atelier de Mécanique Générale. Nous avons pu le faire en comptant d'abord sur nous mêmes et grâce à la compréhension de Monsieur JEANSON, le Directeur de l'Atelier, qui a accepté un léger retard sur la fin des travaux et a dû se débattre devant de nombreuses difficultés administratives.

Cette réussite, car pour nous c'est une réussite, est l'illustration de ce que peuvent faire des gens de bonne volonté qui croient à quelque chose.

Nous en sommes fiers, car nous ne la devons qu'à notre désir de faire vivre le pays.

Le bâtiment a été construit par la Commune, et a coûté 150.000 francs. Il est loué à l'Atelier de Mécanique Générale 12.000 francs l'an.

UN PEU DE POLICE MUNICIPALE

C'est bien connu, "La liberté des uns commence où celle des autres se termine.

Responsable, de part mes fonctions, de la police municipale j'ai toujours répugné et je répugnerai toujours à sévir, persuadé qu'un peu de compréhension de la part de chacun d'entre nous est une bien meilleure chose que l'application stricte de règles, lois ou arrêtés municipaux.

QUE L'ON NE S'Y TROMPE PAS, TOLERANCE NE VEUT PAS DIRE FAIBLESSE.

Je rappelle ci-dessous deux arrêtés que je suis prêt à faire appliquer.

- ARRETE DU 19 AVRIL 1958 -

Le Maire de la Commune du CASTELLET,
Vu la circulaire du 19 Février 1958 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Vu les dispositions de l'article 213 du Code Pénal,
Vu l'arrêté du 1er juillet 1948 de Monsieur le Préfet.

ARRETE

- Article I : La divagation des chiens est rigoureusement interdite dans l'agglomération ainsi que sur le territoire de toute la Commune du CASTELLET.
- Article II : Des sanctions seront prises contre les propriétaires des chiens errants sans muselière. Ces animaux seront placés en fourrière et pourront être abattus s'ils ne sont pas réclamés dans les 48 heures par leur propriétaire.
- Article III : Les agents de la force publique, le garde champêtre, les membres du Conseil Municipal, sont accrédités pour faire appliquer le présent règlement.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet

.../...

Interdiction de tous dépôts privés sur le domaine public de la Commune

Le Maire du CASTELLET :

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-2 et 131-5

Considérant d'une part que de plus en plus le dépôt des matériaux sur le domaine public devient un danger pour la population et une gêne pour la circulation et le stationnement.

Considérant d'autre part que le village doit toujours être propre et plus accueillant.

ARRETE

Article I : Tous les dépôts privés, de quelque nature que ce soient sont interdits sur tout le domaine public de la Commune.

Article II : Des permis de dépôts temporaires pourront être accordés aux personnes qui en feront la demande écrite au Secrétariat de la Mairie, à condition que ces dépôts n'apportent aucune entrave à la circulation. Ces autorisations pourront être payantes suivant un barème qui sera décidé par le Conseil Municipal.

Article III : Les Services compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et deviendra applicable au 1er Novembre 1977.

QUELQUES CHIFFRES INTERRESSANT LA COMMUNE

ALTITUDE { Mairie : 482
Point le plus bas : 430
Point le plus haut : 670

NOMBRE TOTAL D'EXPLOITATIONS : 16
SUPERFICIE AGRICOLE UTILE : 482 ha
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE : 260 ha
TERRES LABOURABLES : 160 ha
TERRES EN HERBE : 80 ha

LA POPULATION { 1936 : 133 habitants
1954 : 131 "
1962 : 139 "
1968 : 125 "
1975 : 151 "

UN PEU D'HISTOIRE LOCALE

I.- NOTRE COMMUNE EST-ELLE PASSEE A COTE DE LA RICHESSE

C'était le 22 Octobre 1933, le CONSEIL MUNICIPAL s'était réuni à 11 heures du matin.

Etaient présents :

M. BREMOND Augustin, Maire

MM. MAGAUD Félicien - RENOUS Pierre - GIRAUD Sylvain - BARRAS Raoul -
GIRAUD Louis - EXUBIS Henri - LAURENT Paul - MAILLET Lucien.

Nous donnons un extrait des délibérations de cette séance, qui à l'époque avait dû faire un certain bruit.

Le Président fait connaître à l'Assemblée qu'il vient de recevoir de Monsieur Firmin FAURE, Ingénieur à Paris, une lettre l'informant qu'il est possible de rencontrer sur le territoire de la Commune du CASTELLET dans les bois communaux du quartier du MALHIVER des filons de bauxite ou toute autre roche magnésienne exploitable.

Monsieur FAURE demande l'autorisation de faire des recherches dans le sol désigné et dans le cas où ces recherches donneraient des résultats, il s'engage à verser à la Commune 1,75 franc par tonne de roche enlevée jusqu'à épuisement du site, les frais de recherches et d'exploitations demeurant à sa charge.

Il ajoute qu'il devra lui être consenti un contrat de 18 ans, renouvelable. Il appuie enfin sur les avantages énormes qu'il en résulterait pour la Commune dans le cas où les recherches seraient couronnées de succès.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les lettres de Monsieur FAURE et les explications de Monsieur le Maire tout à fait favorable à la demande sollicitée,

. considérant que l'exploitation du gisement envisagée constituerait pour la Commune de très grands avantages, que l'industrie..... dans nos pays doit être encouragée

- Autorise Monsieur FAURE à faire les recherches indispensables après avoir reçu de Monsieur le Maire le contrat demandé

- Autorise Monsieur le Maire à passer le dit contrat avec Monsieur FAURE et à en rechercher le plus grand nombre d'avantages pour la Commune...?

La guerre est arrivée, il n'y a pas eu de suite.

LA COMMUNE est-elle passée à côté de la richesse, ou d'une catastrophe ?

Vous répondrez différemment selon que vous soyez écologiste ou non .

Les registres municipaux font état d'une décision importante sous la Révolution. Nous la reproduisons ci-dessous.

ARMEE DES ALPES

LIBERTE

EGALITE

A Digne le 23 (*illisible*) an quatrième de la République Française une et indivisible

Louis Hypolite PEYRON Général de brigade, Agent militaire de Directoire Exécutif, Commandant au Département des BASSES ALPES

Ordonnons au citoyen FAURE, lieutenant de gendarmerie, de partir sur le champ pour les Communes de MALIJAI, LES MEES, ORAISON, LE CASTELLET, ENTREVENNES, PUIMICHEL et d'arrêter immédiatement tous les déserteurs ainsi que tous les "réquisitionnaires", il requerra la Garde Nationale qui sera obligé d'obtempérer à ses ordres.

En ce concertant avec les Commissaires du Directoire Exécutif dans les différents cantons, il fera attacher tous les déserteurs et les enverra à DIGNE sous l'escorte et la responsabilité des Gardes Nationales. Il mettra garnison chez les parents et les quatre gendarmes et lui seront soumis à leurs frais.

Dans le cas où dans quelques communes il n'y aurait pas de déserteurs, les (*illisible*) lui seront fournies ainsi qu'aux gendarmes une fois par jour.

Il me rendra compte tous les deux jours du succès de sa mission, il aura la plus grande précaution de faire enregistrer le présent dans chaque Commune.

L.H. PEYRON

III.- C'ETAIT EN 1905

Nous reproduisons, ci-dessous, avec un "certain sourire" l'arrêté pris le 15 mai 1905 par Monsieur Fortuné BREMOND, alors Maire de la Commune.

Nous Maire de la Commune du CASTELLET

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91-94-95-96-98 sur la Police Municipale

Considérant qu'il est du devoir d'une bonne administration de prévenir les malheurs ou les troubles qui pourraient se produire dans la Commune

Considérant que les Cérémonies Religieuses ne sauraient, sans qu'il en résulte des abus graves, se transformer en manifestations publiques en faveur de telle ou telle cause.

Considérant en outre que les processions traversant en plusieurs points le Chemin de Grande Communication d'ORAISON à PUIMICHEL ENTREVENNES, mettant ainsi une entrave à la libre circulation sur la route.

Arrêtons

ARTICLE I : Les processions sont interdites sur tout le parcours de la Commune du Castellet ainsi que toutes les manifestations religieuses.

Article II : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des Procès Verbaux réguliers et poursuivies conformément aux lois

LE RANCURE

Christian BLANC, le fils de notre ancien secrétaire de Mairie, a publié dans : "*Les Annales de Haute Provence*" une étude sur le Rancure dont voici ci-dessous les passages qui intéressent LE CASTELLET.

L'été, il faut arriver jusqu'au petit village du CASTELLET engoncé dans ses collines de chênes verts, pour enfin rencontrer un filet d'eau et apercevoir le petit terroir. Ici, la vallée s'écarte comme la main, et le ruisseau de Rancure laisse à gauche le torrent dit de Puimichel. Tous deux vont prendre leur source dans les collines, et y glaner un peu d'eau par ci-parlà...

D'eau, il n'y en a guère dans le RANCURE, et il faut sans doute remonter au-delà du Moyen Age ou plu loin encore pour rencontrer ce cours d'eau avec un débit important et régulier...

En 1720, lors de la prise de possession par les FULQUE de la terre du CASTELLET, il est précisé "qu'il ne passe dans l'étendue du fief aucune rivière flotable, ni navigable, mais seulement un petit ruisseau du côté du Midi arrosant un petit quartier du terroir et qui tarit le plus souvent par grandes chaleurs, par conséquent, il n'y a ni iscles, ni arrosage, ni barque, ni passage."

Cependant, à cette époque, LE CASTELLET disposait de deux moulins à blé et d'un foulon à draps alimentés par un Canal qui prenait son eau dans le RANCURE et qui servait aussi à l'arrosage... donc, le ruisseau avait un débit peu abondant mais suffisant pour faire fonctionner quasi régulièrement des machines...

Pourtant, tout au long de ces derniers siècles, les populations eurent à se défendre contre les ravages causés par le petit torrent, de nos jours à l'aspect bien tranquille, et plus spécialement celle du CASTELLET..

En JUIN 1585, le Conseil DES MEES est appelé pour constater les dégats occasionnés par la tempête, dans le village.

En 1666, le Conseil de la Communauté décide de vouer à Dieu..."une procession générale et rolles tou le terroir" afin que le lieu soit préservé de la tempête dont il est affligé depuis quelques années.

En 1669, pour la première fois, les habitants du CASTELLET se plaignent des débordements du vallon des PORCILZ appelé aussi Vallon de la FOUENT, Vallon de VILLE et actuellement, Vallon de BRIGADEL. Celui-ci débouche directement dans le village et va se jeter quelques centaines de mètres plus bas, dans le RANCURE.

En 1671, de nombreux prés sont engravés par ce vallon, trois maisons sont abîmées... les habitants réagissent, construisent des digues et des "palissades". Les parcsages et les coupes de bois sont prohibés le long du vallon...

.../...

Ces mesures sont-elles bien appliquées ? il semble que non, car la situation se dégrade au fil des années et pendant plusieurs siècles la pauvre Commune du CASTELLET subira régulièrement les méfaits des inondations.

En JUIN 1745, et à la suite d'orages, le Vallon des PORCILZ renverse trois maisons ainsi que des murailles, emportant plusieurs personnes qui échappèrent de justesse à la noyade. Quelques troupeaux furent surpris et anéantis, le RANCURE déborde et submerge le terroir... Les autorités déplorent que "... beaucoup de gens ont décampé pour aller chercher du pain ailleurs."

Lors des ouragans et orages de 1754, des hectares de terre sont emportés ou engravés et l'on peut noter que 156 oliviers ont été arrachés... 56 familles subirent des préjudices. Les Conseils furent accusés de négligence.

Le 30 JUIN 1766, "... un ouragan de pluie, suivi d'une tempête extraordinaire qui a duré l'espace de six à sept heures ont donné lieu à un dégorgeement des eaux... qui ont submergé le village et emporté toutes les récoltes, presque tout le bien arrosable de ce terroir..."

Quelques années plus tard, des secours sont accordés sous la forme de "dons du Roy et de la Province". Le Rancure et le Vallon de BRIGADEL seront endigués à grands frais...

Le Parlement limita et réglementa à plusieurs reprises l'introduction des chèvres aux XVII^e et XVIII^e siècles... Le Conseil de la Communauté du CASTELLET fit "défense à tous particuliers et habitants du village ainsi que toutes autres personnes de couper, ou faire couper ni arbre, ni broussaille dans les bois du Vallon de la Fontaine."

Les affiches chargées de répercuter les décisions furent imprimées, elles dorment dans les archives, intactes...

Les villages en amont furent bien souvent à l'origine des désastres que l'on connut au CASTELLET.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

sachez classer vos papiers

- Des archives sans ordre sont des archives inutilisables. Ne rangez pas n'importe quoi n'importe comment. Répertoriés et rassemblés en un même lieu, vos papiers peuvent être consultés rapidement. En cas de sinistre ou de déménagement, il est indispensable de pouvoir les emporter sans délai et sans omission.
- Un classement doit être pratique et vivant. Les papiers inutiles sont à éliminer. Les autres trouveront place dans des chemises ou des enveloppes, rangées ensuite dans un tiroir spécialement aménagé ou, mieux encore, dans un classeur.

pendant combien de temps conserver vos papiers ?

à conserver toute la vie

- le livret de famille
- le livret militaire et les pièces qui le complètent
- les diplômes universitaires
- le contrat de mariage
- les titres de propriété
- les factures des travaux ou réparations d'une certaine importance
- les testaments
- les livrets de Caisse d'Épargne
- les engagements de location et les baux
- les polices d'assurances et les preuves de leur résiliation
- tout ce qui concerne les pensions civiles et militaires
- tout ce qui concerne la retraite
- les dossiers médicaux importants : radiographies, analyses, certaines ordonnances.

à conserver trente ans

- les quittances et pièces justificatives de paiement de toutes indemnités en réparation d'un dommage.

à conserver dix ans

- les devis et marchés des architectes et des entrepreneurs.

à conserver six ans

- les déclarations de revenus
- les copies des renseignements fournis à l'Administration des Finances
- les avertissements du percepteur.
- les preuves du paiement de vos impôts.

à conserver cinq ans

- les quittances de loyer et de fermages
- les pièces justificatives du paiement
- des intérêts de toutes sommes dues en vertu de prêts ou autrement
- des arrérages de rentes
- des pensions alimentaires
- des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
- les doubles des bulletins de paie de vos employés émargés par eux.

à conserver deux ans

- les quittances de primes d'assurances.

à conserver un an

- les certificats de ramonage
- les factures des transporteurs, la preuve de leur paiement et les récépissés de transport.

à conserver six mois

- les notes d'hôtel, de restaurant et de pension et la justification de leur règlement.
- Il faut ajouter à cette liste les documents dont la durée de conservation n'est pas fixe :
 - les bulletins de salaire (jusqu'à la liquidation de votre retraite)
 - les contrats de travail et louage de service (pendant toute la durée du contrat et deux ans après sa résiliation)
 - les bons de garantie (pendant la durée de celle-ci)
 - les devis (jusqu'à l'établissement de la facture)
 - l'autorisation de sortie de France d'un mineur (pendant la durée de cette autorisation)
 - les dossiers scolaires de vos enfants (jusqu'à la fin de leurs études, et même après)
 - les souches des carnets de chèques bancaires et postaux, les talons des mandats et des virements, les reçus et quittances (ainsi que les factures auxquels ils se rapportent)